

Cahier des charges

Appel à projets

**Validation des acquis de l'expérience et reconnaissances des acquis de l'expérience
pour les personnes en situation de handicap des Hauts-de-France**

<p><u>Adresse de contact :</u></p> <p>hdf.sip@dreets.gouv.fr</p>	<p><u>Date de lancement :</u></p> <p>23 juin 2025</p> <p><u>Date limite de dépôt des dossiers</u></p> <p>1^{er} septembre 2025</p>
<p><u>Localisation :</u></p> <p>Région HAUTS-DE-FRANCE</p>	<p><u>Modalités de dépôt :</u></p> <p>Mes démarches simplifiées :</p> <p>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-2025-action-de-vae-et-rae</p>

Dans le cadre de la politique d'inclusion professionnelle et de développement des compétences, il est essentiel de soutenir la reconnaissance des savoir-faire et des compétences acquises par les salariés des entreprises adaptées. La reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE) et la validation des acquis de l'expérience (VAE) constituent des dispositifs clés permettant à ces salariés de valoriser leur parcours professionnel, de renforcer leur employabilité et d'accéder à des qualifications reconnues.

1. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêts

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement les initiatives visant à accompagner les personnes en situation de handicap des Hauts-de-France dans leur démarche de RAE et VAE, afin de faciliter leur montée en compétences et leur insertion professionnelle durable.

2. Public cible

- Salariés en situation de handicap travaillant au sein des entreprises adaptées des Hauts-de-France.
- Salariés en situation de handicap des structures d'insertion par l'activité économique des Hauts de France

3. Actions éligibles

- Accompagnement individuel ou collectif à la RAE et VAE (diagnostic, conseils, formation, tutorat, préparation aux entretiens, etc.)
- Financement des frais liés à la procédure de VAE (inscription, jury, certification)
- Sensibilisation et information des salariés sur les dispositifs RAE/VAE
- Formation des accompagnateurs internes aux entreprises adaptées et structures d'insertion par l'activité économique.

4. Critères de sélection

- Pertinence et clarté du projet
- Impact attendu sur les salariés (nombre de bénéficiaires, types de certifications visées)
- Méthodologie d'accompagnement proposée
- Viabilité financière et transparence du budget
- Expérience et compétences des porteurs de projet

5. Période d'exécution de l'action :

- Période de réalisation des projets : 2025/2026

6. Modalités de sélection

La DREETS Hauts-de-France s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis. La DREETS réunit un comité de sélection régional afin d'évaluer collégalement chaque projet et de déterminer les lauréats. A cette occasion, la DREETS pourra solliciter une présentation par le porteur.

Transparence du processus : Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints aux mêmes règles de confidentialité. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s). Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

7. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION.

▪ Conventonnement

La DREETS Hauts-de-France établira une convention avec chaque porteur de projets sélectionnés. Cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus. Lors de la procédure de conventonnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés. Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention. Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

▪ Dispositions communes :

A la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet aura pu générer.

▪ Communication :

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'Etat dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme. Les actions et livrables pourront faire l'objet de capitalisation et de publication.

- **Confidentialité des données personnelles :**

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.